



Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 11 13/14

Paris, le 27 novembre 2013

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des groupes de travail sur les missions des enseignants du second degré, qui se sont tenus il y a quelques jours, nous a été présenté un dispositif d'allégement des obligations réglementaire de service pour les personnels enseignants et d'éducation exerçant dans l'éducation prioritaire.

Nous avons salué cette proposition qui correspond à une de nos revendications. Elle doit permettre, non seulement de reconnaître la difficulté des conditions de travail de ces personnels, mais aussi de mieux organiser leur missions aux sein des établissements dans l'intérêt des élèves et de leur réussite.

Pour le SE-Unsa, une mesure de cette nature ne peut se limiter au collège. En effet, l'éducation prioritaire s'inscrit dans un territoire englobant à la fois les écoles maternelles, élémentaires et le collège d'un même bassin. La logique du socle commun et la création d'un cycle CM1/CM2/6° installent une continuité des apprentissages.

Dans cette cohérence, nous souhaitons que le dispositif entériné pour les enseignants du second degré de l'éducation prioritaire puisse aussi concerner les personnels du premier degré des mêmes bassins.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA